

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT

1. Contexte

Le présent dossier constitue la demande d'autorisation d'exploiter, au regard de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, de l'établissement **IMAYE GRAPHIC** implanté à LAVAL. Il précise les effets de l'activité du site sur l'environnement et les mesures mises en place pour réduire les risques et nuisances liées à son exploitation.

IMAYE GRAPHIC, qui est implanté sur ce site depuis 1983, est une entreprise spécialisée dans l'impression de documents papiers. Pour réaliser cette activité, l'établissement est équipé de 5 rotatives Offset.

L'activité de l'entreprise est autorisée par l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2011 (mise à jour des arrêtés antérieurs) au titre de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Le projet porte sur l'installation d'une nouvelle ligne d'impression prévue pour le deuxième semestre 2016 portant le nombre de rotatives offset du site de 4 à 5. Cet investissement est crucial pour le maintien des activités de la société **IMAYE GRAPHIC**.

2. Localisation du site

Le terrain est localisé à environ 3 km au Nord-Est du centre ville de LAVAL. Le site est implanté au cœur d'une zone industrielle.

L'environnement aux alentours du terrain comprend :

Au Nord	Boulevard Henri Becquerel puis société ETIC GRAPHIC (filiale du groupe AGIR GRAPHIC)
A l'Ouest	Société EASYCOM Société Point P (dépôt de matériaux de construction)
Au Sud	Société PASSENAUD (transit de déchets)
A l'Est	Voie de chemin de fer (non exploitée) puis Société FORGET

Les habitations les plus proches sont localisées à environ 100 mètres au Sud-Est des limites du site (150 mètres du bâtiment).

Le site est classé en zone UE du Plan Local d'Urbanisme de la commune (zone destinée à accueillir des activités économiques).

3. Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Conformément à la directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles, appelée directive IED, la rubrique principale ICPE visant l'activité principale du site IMAYE GRAPHIC est la **rubrique IED n° 3670, intitulée Traitement de surface de matières à l'aide solvants organiques**, de par l'exploitation de 5 rotatives offsets à séchage thermique dont la capacité de consommation de solvant définie à **735 tonnes par an dépasse** les 200 tonnes par an. L'activité d'impression offset du site IMAYE GRAPHIC soumise à la rubrique IED n° 3670 est prise en compte par le document **BREF (Best available techniques REFerence documents) intitulé Traitement de surface utilisant des solvants (août 2007)** et dont le code associé est **STS**. Les conclusions sur les MTD (Meilleures Techniques Disponibles) concernant l'activité d'impression offset n'étant pas encore publiées à ce jour, ce BREF est donc applicable.

Les différentes installations visées par la nomenclature des installations classées sont les suivantes (en intégrant l'ensemble des installations actuelles et projetées) :

INSTALLATIONS SOUMISES A AUTORISATION	
3670 (Rubrique principale)	Traitement de surface de matières, d'objets ou de produits à l'aide de solvants organiques , notamment pour les opérations d'impression, avec une capacité de consommation de solvant organique supérieure à 150 kilogrammes par heure ou à 200 tonnes par an
2450.1°	Imprimerie, atelier de reproduction graphique sur support papier utilisant une forme imprimante. Impression Offset utilisant 5 rotatives à séchage thermique
2445	Transformation du papier, carton. La capacité de production étant supérieure à 20 t/j

INSTALLATIONS SOUMISES A DECLARATION	
1530	Dépôt de bois, papier, cartons , le volume maximal stocké ($9\ 150\ m^3$) étant supérieur à $1\ 000\ m^3$ et inférieur ou égal à $20\ 000\ m^3$.
2564	Installation de nettoyage à base de solvants organiques , le produit mis en œuvre ne comportant pas de phrases de risques R45, R46, R49, R60, R61 ou R40 et le volume maximal en présence dans chaque cuve ouverte (200 litres) étant supérieur à 200 litres mais inférieur à 1 500 litres.
2921 b)	Installation de refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle. La puissance thermique évacuée maximale étant inférieure à 3 000 kW L'installation fonctionne au bénéfice des droits acquis
4802.2°a	Gaz à effet de serre fluorés visés par le règlement (CE) n° 842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009 (fabrication, emploi, stockage). Equipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kg.

Le rayon maximal d'affichage de l'enquête publique, défini par la rubrique IED n°3670 étant de **3 km**, les communes concernées seront LAVAL, CHANGÉ, BONCHAMP LES LAVAL et LOUVERNÉ.

4. Espaces naturels classés environnants

La zone naturelle classée la plus proche correspond à la ZNIEFF (type 1) *Carrières et four à chaux de Louverné* à 2,5 km au Nord-Est du site.

La plus proche zone Natura 2000, *Bocage de Montsurs à la forêt de Sille-le-Guillaume*, est localisée à environ 12 km au Nord-Est du site.

Etant donné l'emplacement du terrain en dehors du périmètre d'une zone classée, de l'absence de zone Natura 2000 ou d'une zone sensible à proximité et des installations de prévention des pollutions (traitement des rejets atmosphériques, dispositif de confinement des eaux, contrôles périodiques, ...), l'impact sur le milieu naturel est estimé non notable.

5. Impact visuel

L'impact visuel d'**IMAYE GRAPHIC** restera très limité malgré l'ajout d'une cheminée supplémentaire dédiée à la nouvelle ligne d'impression du fait de sa localisation au cœur d'une zone d'activité et de l'absence d'habitations face au site. Une partie des bâtiments est visible depuis 3 habitations au Sud-Est du site.

Les espaces disponibles à l'avant du site ont été végétalisés afin de favoriser l'intégration paysagère.

6. Eau

IMAYE GRAPHIC est alimenté en eau à partir du réseau public d'adduction en eau potable pour les usages domestiques et ses besoins industriels.

La consommation globale en eau potable pour l'ensemble du site sera d'environ 12 000 m³ par an principalement liée au fonctionnement des rotatives (eau de mouillage nécessaire au process d'impression), ainsi qu'à l'alimentation des tours aéroréfrigérantes.

Les effluents générés par l'activité sont les suivants :

- **les eaux usées domestiques** raccordées au réseau d'eaux usées collectif et traitées sur la station d'épuration communale.
- **les effluents à caractère industriel.** Afin de limiter l'impact de ses rejets sur la station d'épuration, l'établissement dissocie ses principaux effluents. Les effluents les moins chargés sont rejetés au réseau d'assainissement communal, les plus chargés sont collectés puis évacués et traités par un prestataire spécialisé (déchets dangereux).
 - *Rejet au réseau d'assainissement* : eaux de déconcentration des tours aéroréfrigérantes, condensats des chaudières et condensats des compresseurs dédiés à 3 des 5 rotatives offset (auparavant traités par un déshuileur).
IMAYE GRAPHIC a établi en 2007 une convention de raccordement avec le gestionnaire du réseau afin de réglementer les rejets. Ces rejets sont analysés tous les 3, 6 ou 12 mois en fonction des paramètres.
 - *Effluents collectés puis évacués pour traitement* : effluents de lavage des installations d'impression, égouttures de rotatives, vidange des produits servant au développement des plaques aluminium et condensats des compresseurs pour 2 des 5 rotatives offset.

- **les eaux pluviales** de toiture et de voiries. L'ensemble des eaux est dirigé vers un bassin étanche de 2 350 m³. Avant rejet au réseau d'eau pluvial, les eaux sont traitées par un séparateur à hydrocarbures, vidangé et nettoyé régulièrement. Une analyse annuelle est réalisée conformément à la convention de rejet.

Le bassin étanche est équipé d'une vanne de sectionnement en sortie, ce qui permet de confiner une éventuelle pollution accidentelle ou des eaux d'extinction d'incendie.

L'entreprise n'est située ni dans un périmètre de captage d'eau potable, ni dans une zone à risque d'inondations.

7. Air

Les rejets atmosphériques de l'entreprise concernent :

- les composés organiques volatils (COV) provenant des encres (évaporation lors du passage dans les sècheurs), des additifs de mouillage et des solvants de nettoyage. La majorité des COV sont générés lors du passage dans les sècheurs des rotatives. Ces effluents sont déjà captés et traités par 2 incinérateurs. La nouvelle ligne d'impression possèdera, comme pour la rotative installée en 2011, un sècheur dans lequel est intégrée l'épuration de l'air vicié (incinérateur) avant rejet à l'atmosphère. Les autres COV s'évacuent au niveau des extracteurs d'air (en toiture) ou se diffusent dans l'atelier.

L'établissement établit annuellement son Plan de Gestion de Solvants (PGS), qui quantifie l'ensemble des solvants consommés et rejetés (rejets canalisés et diffus). Les résultats du PGS prévisionnel basés sur les mesures de l'année 2015 et prenant en compte la nouvelle ligne d'impression indiquent que la part d'émissions diffuses (environ 5,28%) est conforme à la réglementation (maximum de 20 %).

Les rejets atmosphériques sont contrôlés annuellement par un organisme extérieur agréé. Les valeurs pour l'année 2015 mesurées en sortie des incinérateurs sont conformes. Les rejets au niveau des extracteurs dépassent légèrement des valeurs limites (absence de traitement). Le Schéma de Maitrise des Emissions présenté dans cette étude d'impact montre qu'en globalisant l'ensemble des rejets, les émissions effectivement rejetées par l'établissement seront conformes aux valeurs réglementaires.

- les gaz de combustion issus des chaufferies au gaz naturel. Le fonctionnement des installations est contrôlé périodiquement par une société extérieure (contrôle du rendement de combustion, maintenance globale, ...).
- les chutes de papier, reprises au niveau des machines d'impression. La découpe du papier génère des chutes de papier et des poussières. Elles sont reprises par un réseau pneumatique et dirigées vers des installations extérieures. Celles-ci permettent de collecter gravitairement les chutes de papier dans ces compacteurs. L'air empoussiéré est ensuite dirigé vers un dépoussiéreur (installation de filtration de l'air par filtres à manche) puis est rejeté à l'atmosphère.

Les analyses de poussières réalisées annuellement ne montrent pas de dépassement des seuils réglementaires énoncés dans l'arrêté préfectoral d'autorisation du 3 novembre 2011, depuis l'installation du dépoussiéreur en fin d'année 2014. L'aspiration de la nouvelle ligne d'impression sera raccordée au réseau existant et donc au dépoussiéreur.

8. Bruit

Les nuisances sonores sont principalement liées aux installations placées à l'extérieur (récupération des chutes de papier, incinérateur, installations de refroidissement). Certaines installations bruyantes, à savoir les chaudières et les compresseurs sont isolées dans des locaux techniques fermés.

Une campagne de mesures du niveau acoustique émis par l'activité, a été réalisée de jour et de nuit en limite de propriété et près des habitations au mois de juin 2013 dans les conditions actuelles. Les valeurs mesurées sont conformes aux valeurs limites réglementaires, pour les périodes de jour comme de nuit.

L'intégration de la nouvelle ligne d'impression supposera l'installation d'un groupe froid et d'un aérorefrigérant (sans eau) générateurs de bruit mais permettra d'arrêter l'une des deux tours aérorefrigérantes du site actuellement en fonctionnement atténuant de facto le risque lié au développement de légionelles.

9. Déchets

L'ensemble des déchets produits par **IMAYE GRAPHIC** est récupéré par des prestataires spécialisés afin d'être réutilisé, recyclé ou traité.

Pour 2015, les 7 090 tonnes de déchets produits peuvent être répartis en 3 familles :

- ⇒ **Déchets de papiers, carton et métaux** : ils représentent 6 804 tonnes (92 % du total) et sont principalement composés des chutes de production et de découpe. L'augmentation de ces déchets produits suite à l'installation de la nouvelle ligne d'impression est estimée à environ 11 % soit 795 tonnes supplémentaires.
- ⇒ **Déchets industriels spéciaux (D.I.S.)** : ils représentent environ 545 tonnes (7 % du total) et sont essentiellement liés à l'activité d'application d'encre (souillés ou usagés), mais aussi au nettoyage des installations. L'augmentation des D.I.S. produits suite à l'installation de la nouvelle ligne d'impression est estimée à environ 14 % soit 137 tonnes supplémentaires.
- ⇒ **Autres déchets banals** : ils représentent 69 tonnes (1 % du total). Même si un tri sélectif des papiers et des emballages est mis en place, certains déchets assimilables à des ordures ménagères sont produits. L'augmentation de ces déchets produits suite à l'installation de la nouvelle ligne d'impression est estimée à environ 2 % soit 2 tonnes supplémentaires.

Globalement, les déchets valorisés représentent la grande majorité des déchets produits (92 %). Les déchets spéciaux subissent ainsi essentiellement une valorisation énergétique ou une régénération.

10. Transports

L'accès au site est assuré depuis le Boulevard Becquerel (voie de desserte de la ZI).

En activité normale actuelle, le trafic routier quotidien est d'environ 55 poids lourds et 100 véhicules légers. Après réalisation du projet, le nombre de poids lourds desservant quotidiennement le site est estimé à 60, soit 5 camions supplémentaires par jour.

Cette circulation restera relativement réduite par rapport au trafic routier sur la rocade de Laval (RN162 située à 500 m du site et empruntée par la majorité des véhicules desservant le site).

11. Effets sur la santé des populations

L'étude d'impact présente une analyse des effets sanitaires de l'activité de l'entreprise sur les populations situées à proximité.

Les Composés Organiques Volatils ont fait l'objet d'un calcul de dispersion. Au regard des résultats de la simulation effectuée et de l'absence de Valeur Toxicologique de Référence, les résultats sont présentés par défaut aux Valeurs Moyennes d'Exposition (VME - INRS).

Suivant ces résultats, la population riveraine n'est pas exposée à un risque chronique ou aigu par l'activité de l'entreprise.

12. Autres

L'Etude d'impact présente également :

- ⇒ l'absence d'effets cumulés du projet avec d'autres effets connus.
- ⇒ la justification du projet.
- ⇒ le positionnement du site vis-à-vis des Meilleures Techniques Disponibles définies pour cette activité.
- ⇒ une note économique, précisant le montant des frais d'exploitations liés à la protection de l'environnement (contrôles, analyses, gestion des déchets, ...).
- ⇒ les conditions de remise en état en cas de cessation d'activités.

IMAYE GRAPHIC n'est pas concernée par la constitution de garanties financières.